



# Camp de jour Semaines DécouVERTES 2024

## Code de vie du participant

**Afin de préserver l'harmonie et le bon déroulement général du camp de jour du CINLB, chaque enfant se doit de respecter les bonnes pratiques suivantes:**

- Adopter un comportement sécuritaire envers soi-même et les autres;
- Traiter avec respect les animateurs.trices, les autres membres du CINLB et les autres enfants;
- Respecter l'intégrité du matériel et des installations du camp et du centre d'interprétation;
- Rester avec le groupe, suivre les consignes et participer aux activités communes; avertir un.e animateur.trice s'il ressent le besoin de sortir du groupe ou de l'activité.
- Adopter un comportement sans trace afin de préserver le milieu naturel du Lac Boivin.

**En cas de manquements répétés ou graves du code de vie, les mesures suivantes seront appliquées :**

**1<sup>ère</sup> fiche de manquement**

Suite à plusieurs avertissements de la part de l'équipe d'animation ou à la suite d'un geste grave (violence, vol, etc.). L'enfant est mis à l'écart du groupe temporairement et rencontré par le.la coordonnateur.trice afin de cibler les raisons de son comportement et ajuster la situation avant de le réintégrer. Les parents sont avisés en fin de journée et devront signer l'avis comme quoi ils ont pris connaissance de ce premier manquement.

**2<sup>ième</sup> fiche de manquement**

Dans l'éventualité d'un deuxième manquement, la même procédure sera appliquée par le.la coordonnateur.trice, à l'exception que cette fois, l'enfant sera changé de groupe et se verra retiré de l'activité récompense du vendredi après-midi. Les parents sont avisés, devront signer ce 2<sup>e</sup> avis et seront libre de venir chercher l'enfant à ce moment ou encore de le laisser passer ce vendredi après-midi au camp à faire des jeux calmes à l'écart.

**3<sup>ième</sup> fiche de manquement**

Selon le niveau de gravité, l'enfant est suspendu pour une journée, plusieurs jours consécutifs ou indéfiniment. Le.la coordonnateur.trice ainsi qu'un.e membre de la direction du CINLB rencontrent les parents pour l'aviser verbalement et par écrit de cette mesure disciplinaire de dernier recours. Le 3<sup>e</sup> avis devra être signé et aucun remboursement ne sera effectué pour la.les journée(s) de suspension. Dans le cas d'une suspension définitive (expulsion) du camp de jour du CINLB pour l'été en cours, le remboursement sera effectué selon la politique de remboursement du CINLB.

La direction du camp sera avisée lors de la remise de chaque fiche de manquement à l'adulte responsable de l'enfant. Elle se réserve également le droit, lors de situations graves, d'ajuster les sanctions en passant directement aux mesures disciplinaires plus sérieuses.